

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 20 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procuration : M. MARTIN Nicolas a donné procuration à M. SOUDANT Mikaël.

Absentes (non excusées) : Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence

Absente (excusée) : Mme MAGNIER Isabelle

A été nommée secrétaire : M. DANCOISNE Julien

Date de la convocation : 14/06/2022

Date d'affichage : 21/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur DANCOISNE Julien pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 8 avril 2022 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 8 avril 2022 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Budget – Mise en œuvre de la comptabilité M57 à partir de 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BENAMENIL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien approuver le passage de la Commune de BENAMENIL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, soit à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT, VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable de la Comptable de Finances Publiques en date du 20 mai 2022.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil municipal de BENAMENIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BENAMENIL à compter du 1^{ER} janvier 2023 ;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

Administration générale : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bénaménil décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

Subvention – Demande de subvention auprès de la Région pour le projet de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-2 et R252-3,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité dans la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes malveillants sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour buts de :

- Dissuader par la présence de caméras,
- Réduire le nombre de faits commis,
- Renforcer le sentiment de sécurité,

- Permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été réalisé en lien avec le groupement de gendarmerie local. Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer 7 caméras pour surveiller les principaux axes et bâtiments afin de remédier aux dégradations éventuelles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de Bénaménil :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Bénaménil et le budget prévisionnel de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet, notamment au niveau de la Région Grand Est dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques – Aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public.

Dépenses HT		Recettes	
Fourniture et installation de caméras	34 281,00	Région (50%)	22 035,50
Branchements électriques	9 790,00	Fonds propres	22 035,50
TOTAL HT	44 071,00 €	TOTAL	44 071,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bénaménil en vue de renforcer la sécurité aux abords des bâtiments publics et de surveiller davantage les axes de circulation pour un montant prévisionnel de 44 071,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération, notamment la demande d'autorisation administrative auprès de la préfecture et à lancer la consultation en vue d'attribuer les marchés de travaux et la maintenance du système après sa mise en place,
- Autorise le Maire à demander des subventions pour ce projet,
- Précise que la dépenses est inscrite au BP 2022.

Objet de la délibération

Administration générale – SPL X-Demat – Nouvelle répartition des parts sociales.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de BENAMENIL a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de BENAMENIL de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Commune de BENAMENIL à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions et donne pouvoir au représentant de la commune de BENAMENIL pour voter cette nouvelle répartition.

Objet de la délibération

Administration générale – Modification des tarifs de la garderie pour la rentrée 2022-2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière modification des tarifs de la garderie date de 2019. Il est nécessaire d'intégrer l'augmentation générale et du coût des employées de la garderie.

Plusieurs commissions communales ont travaillé ensemble pour rédiger un nouveau règlement et redéfinir les tarifs de location. Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des membres du conseil ce nouveau règlement. Ce nouveau règlement sera annexé à cette délibération. Les changements concernent :

Article 5 : Tarifs

Garderie de 7 h 30 à 8 h 10 : forfait : 1,70 € (auparavant 1,60 €)

Garderie de 11 h 45 à 13 h 30 : forfait 1 € (auparavant 0,45 €)

Suppression de l'élément : L'enfant ne fréquentant pas la cantine pourra être déposé en garderie à 13 h 00 : forfait : 0,45 €

Repas : tarif fixé par le Collège (4,60 €)

Soit le prix du forfait repas + garderie : 5,60 €

Garderie de 16 heures 10 à 17 heures 30 : forfait : 1,70 € (auparavant 1,60 €)

Garderie de 16 heures 10 à 18 heures 00 : forfait : 2,70 € (auparavant 2,50 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier les tarifs de la garderie en intégrant les points de l'article 5 cités ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Objet de la délibération

Forêt communale – Travaux d'exploitation 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis établi par l'Office National des Forêts pour des travaux en forêt communale relatives à l'exploitation des parcelles 2 et 7 et diverses.

Ces travaux d'exploitation concernent l'assistance technique et le cubage de l'abattage et le débardage de bois s'élève au montant estimatif de 1 394,0 € HT (en fonction de la quantité exploitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis estimatif établi par l'ONF pour les travaux d'exploitation des bois des parcelles 2, 7 et diverses pour un montant de 1 394,00 € HT

Objet de la délibération

Travaux en forêt – Travaux de nettoyage Parcelles 31 à 34 et de plantation Parcelle 6.

Monsieur le Maire présente un programme établi par l'ONF pour les travaux à réaliser en 2022 dans la forêt communale pour un coût total de 14 090,00 € HT.

Ce programme comprend des travaux sylvicoles dans les peuplements :

- Nettoyement dans les accrus Parcelles 31 à 34 pour 5 800,00 € HT
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisé – Localisation : Parcelle 6 pour un coût de 550,00 € HT
- Nettoyement de régénération - Localisation : Parcelle 6 pour un coût de 1 660,00 € HT

Il comporte aussi des travaux de maintenance parcellaire pour un coût de 6 080,00 € HT

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : accepte d'effectuer les travaux sylvicoles pour 2022, comme il suit :
 - Nettoyement dans les accrus Parcelles 31 à 34 pour 5 800,00 € HT
- Donne délégation à Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, pour la signature des devis, contrats relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération

Administration générale – Admission en non-valeurs.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'une partie des sommes de la garderie et la cantine émise à l'encontre de plusieurs familles reste à recouvrer à ce jour, malgré les diligences effectuées par le Receveur Municipal. La totalité des sommes dues se décomposent comme suit :

DROUOT Damien	Cantine 2009	Somme : 9,45 €
ANTOINE Magali	Garderie Avril 2011	Somme : 3,20 €
MAILLOT Laura	Cantine Mars 2020	Somme : 25,25 €
	TOTAL	37,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de Bénaménil décide l'admission en non-valeur des sommes dues des différentes familles citées ci-dessus pour un montant de 37,90 € et ouvre un crédit de 38 € qui sera inscrit au Budget de l'Exercice 2022 par décision modificative, au compte 6541.

Objet de la délibération

Administration générale – Dénomination de nouvelles rues suite à de nouvelles constructions.

Suite au projet de construction d'une maison d'habitation, chemin rural dit « chemin blanc » à Bénaménil et afin que celle-ci apparaisse sur les cartes, il est indispensable de délibérer sur la dénomination de la voie.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

De plus, 4 nouvelles constructions ont été érigées sur le chemin communal cadastré chemin de l'Ancienne Ligne, chemin qui débute au carrefour avec la rue de Chenevières jusqu'au carrefour avec la rue du Cimetière. Ce morceau représente le prolongement de la rue du Tacot, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de donner comme de rue : Rue du Tacot sur la totalité du chemin communal dit de l'Ancienne Ligne.

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la voie reliant la rue du Calvaire et le sentier dit « Derrière la Ville »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil :

- Adopte la dénomination « **Rue du Tacot** » sur l'ensemble du chemin de l'Ancienne Ligne,
- Attribue les numéros 33 à 43 aux constructions nouvelles Rue du Tacot,
- Adopte la dénomination « **Rue du Chemin blanc** » pour la construction sur le chemin rural dit chemin blanc
- Attribue le numéro 1 à cette construction nouvelle,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services.

Fin de la séance : 22 h 30

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

